

S.A. D'IETEREN N.V.
 TVA BE 0403448140 - RPM Bruxelles
 Rue du Mail 50
 B - 1050 Bruxelles, Belgique
www.dieteren.com

PROCURATION

Le(a) soussigné(e)

Prénom.....
Nom
Adresse.....

ou

Dénomination sociale.....
Forme juridique.....
Adresse du siège social.....
 ci-après représenté(e) par

..... (nom, prénom et qualité)

propriétaire de parts sociales de la S.A. D'Ieteren N.V., ayant son siège social rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles, enregistrée au RPM Bruxelles sous le n° 0403448140

constitue par la présente pour mandataire spécial :

.....

aux fins de le (la) représenter à l'**assemblée générale extraordinaire** de la société qui se tiendra **jeudi le 27 mai 2010 à partir de 15 heures** au siège social en vue de discuter les points à l'ordre du jour ci-annexé et voter en son nom selon les instructions reprises ci-après :

INSTRUCTIONS DE VOTE (*)

Point 1 [Ce point ne requiert pas de décision]	Point 2 <input type="checkbox"/> pour <input type="checkbox"/> contre <input type="checkbox"/> abstention
Point 3 <input type="checkbox"/> pour <input type="checkbox"/> contre <input type="checkbox"/> abstention	Point 4 <input type="checkbox"/> pour <input type="checkbox"/> contre <input type="checkbox"/> abstention

(*) Prière de cocher la case de votre choix

A défaut d'instruction de vote au regard des décisions proposées,

- (i) le mandataire votera en faveur de la décision proposée
- (ii) si le mandant a barré l'instruction sous (i), le mandataire votera dans le meilleur intérêt du mandant, en fonction de leurs discussions antérieures.

En outre, le mandataire sera habilité à :

- (i) participer à toute délibération et tout vote, modifier ou rejeter toute proposition figurant à l'ordre du jour pour compte du mandant ET
- (ii) sur la base de ce qui précède, signer tous acte, procès-verbal, liste de présences et en général, faire le nécessaire pour cette assemblée ainsi que pour toute autre assemblée convoquée à nouveau, par suite de remise ou d'ajournement avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article 26 des statuts, les procurations doivent être adressées à la société ou aux sièges de la Banque Degroof pour le 21 mai 2010 au plus tard. Elles peuvent également être envoyées par fax au n° + 32 2 536 5143 dans le même délai, pour autant que l'original signé de la procuration soit remis au président de l'assemblée générale au plus tard au début de celle-ci. La méconnaissance de cette formalité entraînera la non-reconnaissance des pouvoirs du mandataire par la société.

Pour participer à la réunion, les mandataires devront prouver leurs identité et pouvoirs, et les représentants de personnes morales devront fournir les documents prouvant leurs pouvoirs de représentation ou mandats spéciaux au plus tard au début de la réunion.

Fait à, le 2010

Signature (à faire précéder par la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Annexe : Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2010

S.A. D'IETEREN N.V.
rue du Mail, 50
B - 1050 Bruxelles (Belgique)
RPM Bruxelles 0403448140

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2010

Absorption de la société anonyme S.A. IMMONIN par la société anonyme S.A. D'IETEREN N.V. par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption, au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés

1. Prise de connaissance et discussion par les actionnaires du projet de fusion établi le 29 mars 2010 par les Conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner et déposé le 8 avril 2010 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais
2. Approbation du projet de fusion
3. Absorption par la société D'IETEREN de la société IMMONIN, par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés, et sous les conditions mentionnées au projet de fusion
4. Attribution de pouvoirs spéciaux, en ce inclus le pouvoir de remplir les formalités auprès du Registre des personnes morales

Proposition d'approuver les résolutions figurant aux points 2 à 4 de l'ordre du jour.

*

*

*